

Covid-19 : tout savoir sur la vaccination des adolescents de 12 à 17 ans

SOURCE : <https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans>

[Article mis à jour le 9 août 2021]

Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19. Ils devront se rendre dans un centre de vaccination pour bénéficier du vaccin Pfizer/BioNTech. En effet, du fait de son efficacité vaccinale, la Haute Autorité de santé (HAS) estime que ce [vaccin peut être utilisé à partir de l'âge de 12 ans](#).

Ce vaccin nécessite 2 doses, il convient donc de prendre 2 rendez-vous soit :

- en appelant le 0 800 009 110 (numéro gratuit, 7 j / 7, de 6 h à 22 h) ;
- sur sante.fr, site qui recense les centres de vaccination et oriente l'internaute vers les sites de réservation de rendez-vous ;
- en en parlant avec son médecin traitant ou le médecin qui suit son enfant.

Important : la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un **syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims)** à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

Comment récupérer l'attestation de vaccination Covid-19 pour son enfant ?

Après chaque injection, l'adolescent recevra une synthèse de vaccination et une attestation de vaccination. Il est très important de conserver précieusement ces 2 documents.

Au besoin, l'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le [site dédié](https://attestation-vaccin.ameli.fr) <https://attestation-vaccin.ameli.fr> avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Présence et autorisation parentale, carte Vitale

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.

Concernant l'accord parental : les adolescents de 12 à 16 ans pourront se faire tester et vacciner avec l'accord écrit d'un seul parent ; les plus de 16 ans pourront se faire vacciner sans accord parental.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent **présenter** lors de la vaccination la **carte Vitale d'un de leurs parents** ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid qui permet

au professionnel de santé qui vaccine d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée.

Document à conserver après la vaccination

Après chaque injection, l'adolescent recevra une [synthèse de vaccination](#) et une [attestation de vaccination](#). Il est **très important de conserver précieusement ces 2 documents**.

Au besoin, l'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le [site dédié attestation-vaccin.ameli.fr](#) avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination. Cette voie pour récupérer l'attestation doit être privilégiée.

À défaut, il est aussi possible de demander à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme) s'il peut fournir l'attestation. En dernier recours, il est aussi possible de la demander à sa caisse d'assurance maladie.

Cas de l'adolescent qui a déjà eu la Covid-19

Si l'adolescent a déjà eu la Covid-19, il doit **attendre au minimum 2 mois après la preuve de sa contamination** (test RT-PCR positif) avant de se faire vacciner. En effet, selon l'état des connaissances, il est démontré que les personnes ayant déjà été infectées sont suffisamment immunisées pour que la HAS recommande de ne leur injecter qu'1 seule dose. La dose unique de vaccin jouera ainsi le rôle d'un rappel.

Important : il faut conserver le résultat positif du test RT-PCR pour le présenter au professionnel de santé lors du rendez-vous de vaccination qui aura lieu plusieurs mois après l'infection. Elle servira de preuve pour bénéficier d'1 seule dose de vaccin et pour considérer qu'après cette seule injection, le cycle vaccinal est complet et peut être clos dans Vaccin Covid.

Tests sérologiques rapides proposés dans les centres de vaccination

Depuis le 21 juin 2021, un test sérologique rapide (TROD sérologique) est proposé aux personnes ne présentant pas de déficit immunitaire dans les centres de vaccination de métropole. Il s'agit d'un prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt. Ces tests - dont le résultat est connu en 15 minutes - ont pour objectif de détecter l'éventuelle présence d'anticorps due à une infection antérieure et ainsi de permettre aux personnes ayant un antécédent d'infection à la Covid-19 mais ne disposant pas de preuve de celle-ci de ne recevoir qu'une seule dose de vaccin.